

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n° 2023/55

OBJET : Approbation de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Saint-Révérend - Fief du Coubraud

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain, Fief du Coubraud, approuvée par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2016,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'administration du 24 mai 2018,

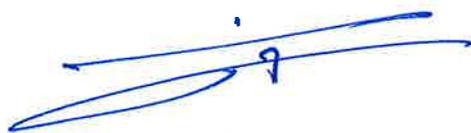
Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'administration du 16 septembre 2021,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'administration du 2 juin 2022,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Saint-Révérend et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant la réalisation d'un projet de renouvellement urbain, Fief du Coubraud,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture

Préfecture de la Vendée
DCPAT

Le

05 OCT. 2023

COURRIER ARRIVÉ LE